

Demande MDMPH



Dossier enfant

Maison Départementale -
Métropolitaine des Personnes
Handicapées

A conserver par l'utilisateur

Sommaire

Notice d'utilisation du CERFA.....	3
Pièces justificatives à joindre à votre demande.....	7
Liste des associations conventionnées avec la MDMPH.....	9

Notice du formulaire CERFA



Informations à connaître avant de transmettre votre dossier

À quel moment déposer une demande de compensation du handicap ?

Vous pouvez déposer une demande de compensation du handicap à l'occasion d'une première demande ou d'un réexamen (si votre situation a évolué) ou d'un renouvellement (6 mois avant l'échéance afin d'éviter une rupture de droits).

Qui doit remplir et signer ce dossier ?

La demande de compensation du handicap doit être signée par la personne concernée ou par son représentant légal (tuteur si l'adulte est sous tutelle).

N'oubliez donc pas la signature et la date à la page 8 du formulaire.

Où transmettre le dossier complet ?

Le formulaire de demande dûment rempli et signé, accompagné des pièces justificatives, est à envoyer ou déposer à votre Maison de la Métropole.

Comment est traitée la demande de compensation du handicap ?

Une équipe de professionnels (gestionnaire administratif, médecin, travailleur social, ...) de la Maison de la Métropole examine la demande et évalue les besoins. Puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prends adécision et la transmet au bénéficiaire (ou à son représentant légal) et aux organismes chargés de sa mise en oeuvre (organismes payeurs, établissement médicosocial, ...).

« Les décisions sont à conserver sans limitation de durée »



Demande d'aides et prestation pour un adulte

Explications utiles pour remplir les rubriques A à A9

Les rubriques A à A4 sont obligatoires.

Si vous faites uniquement une demande de cartes, vous n'avez pas besoin de remplir les rubriques de A5 à A9. Si vous faites d'autres demandes, il est nécessaire de les remplir.

Rubrique A2 : "Adresse actuelle de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande"

Pour un adulte, l'adresse correspond au dernier domicile privé (hors établissement ou accueil chez une personne agréé par la métropole de Lyon).

La rubrique «Si vous avez élu domicile auprès d'un organisme» concerne les personnes sans domicile stable et les gens du voyage.

Rubrique A5 : «Identification de l'organisme payeur de prestations familiales»

Cette information permet d'identifier l'organisme qui versera l'AAH.

Rubrique A6 : «Situation familiale de l'enfant ou de l'adulte concerné ou ayant la charge de l'enfant»

«Conjoint» dans la formule «Si vous êtes en couple, précisez l'identité du conjoint», désigne la personne avec qui vous êtes marié ou non marié (PACS, concubinage, vie maritale).

Notez bien le nombre d'enfants à charge dans votre foyer.

Rubrique K : «; simplifiée»

Si vous souhaitez être reçu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), cochez «non» à la rubrique «souhaitez-vous bénéficier d'une procédure simplifiée?».

Rubrique L : «Pièces à joindre à votre demande»

Les pièces demandées sont obligatoires pour la prise en compte de votre dossier. En fonction des aides souhaitées, d'autres pièces sont susceptibles de vous être demandées.



Les cartes

	Qu'est-ce que c'est ?	Qui peut en bénéficier ?
La Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Priorité (ex-carte de priorité) (rubrique E)	Elle donne droit à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public, et à une priorité dans les files d'attente.	Peut en bénéficier la personne : - dont le taux d'incapacité est inférieur à 80% et - dont le handicap rend la station debout pénible.
La Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Invalidité (ex-carte d'invalidité) (rubrique E)	Elle donne droit aux mêmes avantages que la carte de priorité, plus des avantages fiscaux et diverses réductions tarifaires d'organismes exerçant une activité commerciale (SNCF, ...). Elle peut porter une mention «besoin d'accompagnement» pour les bénéficiaires, au titre d'un besoin d'aide humaine, d'une : - prestation de compensation du handicap (PCH) - d'un complément de l'AAEH, de la 3ème à la 6ème catégorie	Peut en bénéficier la personne : - dont le taux d'incapacité est au moins de 80%, ou - bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la sécurité sociale.
La Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Stationnement (rubrique E)	La CMI - Stationnement donne droit aux places de stationnement réservées.	Peut en bénéficier la personne : - dont le handicap réduit son déplacement à pied ou - dont le handicap impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.



Orientations scolaires et en structure médicosociale

	Qu'est-ce que c'est ?	Qui peut en bénéficier ?
<p>Demande relative à un parcours de scolarisation et/ ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social (rubrique D)</p>	<p>Ce parcours peut être mis en œuvre dans un établissement scolaire, dans une structure médicosociale, dans un établissement sanitaire.</p> <p>La scolarisation en milieu ordinaire peut se faire : avec des mesures d'accompagnement et de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements pédagogiques adaptés - le matériel pédagogique adapté - l'aide humaine pour la scolarisation - les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) <p>soit en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) - sections d'enseignement général et professionnel adaptés (SEGPA) - établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) <p>La scolarisation en établissements spécialisés peut se faire dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instituts médico-éducatifs (IME) - les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) - les établissements pour personnes polyhandicapées - les instituts d'éducation sensorielle - les centres d'éducation motrice (CEM) - les instituts d'éducation motrice (IEM) 	<p>Peut bénéficier de ce parcours de scolarisation tout enfant ou adolescent soumis à l'obligation scolaire dès lors que son handicap demande une compensation particulière.</p> <p>L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des familles pour les aider à définir le parcours de scolarisation de l'élève.</p>

Les demandes de matériel pédagogique adapté, d'aménagement aux examens et de transport des élèves handicapés sont à retirer auprès de l'établissement scolaire.



Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse

<p>L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse (rubrique G)</p>	<p>La demande d'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse pour le parent d'un enfant handicapé (moins de 20 ans) est traitée directement par l'organisme débiteur des prestations familiales (CAF ou MSA).</p> <p>Pour que le parent puisse en bénéficier, il faut que les 3 conditions soient réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le taux d'incapacité de l'enfant doit être d'au moins 80% - l'enfant doit être âgé de moins 20 ans - l'enfant ne doit pas être admis dans un internat
--	--



Allocations et prestations financières

	Qu'est-ce que c'est ?	Qui peut en bénéficier ?
L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément (rubrique C)	<p>L'AEEH est une prestation financière destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant porteur de handicap.</p> <p>L'AEEH est composée d'une allocation de base, à laquelle peut être ajouté un complément, dont le montant est gradué en 6 catégories.</p> <p>La MDMPH se prononce sur le droit à l'AEEH. Puis l'organisme payeur (la CAF ou la MSA) vérifie les conditions administratives avant de la verser.</p>	<p>Peut en bénéficier la famille dont l'enfant de moins de 20 ans a un taux d'incapacité :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'au moins 80 %,- ou compris entre 50 % et 79 % <ul style="list-style-type: none">• s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté, ou• s'il recourt à un dispositif adapté ou à des soins.
Prestation de compensation du handicap (PCH) (rubrique F)	<p>La PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie. Cette prestation peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">- des aides humaines,- des aides techniques,- des aides liées à l'aménagement du logement ou au déménagement, l'aménagement du véhicule, d'éventuels surcoûts dus au transport,- des aides spécifiques ou exceptionnelles,- des aides animalières. <p>Si la famille dépose une demande de complément à l'AEEH et de prestation de compensation du handicap (PCH), elle aura le choix entre ces deux prestations, selon ce qui est le plus avantageux pour elle.</p>	<p>Peut en bénéficier la famille dont l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none">- est éligible à l'AEEH et à l'un de ses compléments- rencontre, du fait de son handicap :<ul style="list-style-type: none">• une difficulté absolue pour réaliser au moins 1 activité essentielle ou• une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles. <p><i>NB : Il est possible de bénéficier de la PCH, que l'enfant soit à domicile ou en établissement.</i></p>

Pièces justificatives



Ces pièces sont à joindre à votre demande de compensation du handicap

Demande	Pièces à fournir
Pièces administratives	
<input type="checkbox"/> Pour toute demande <i>(1^{ère} demande ou renouvellement)</i>	<input type="checkbox"/> le formulaire de demande daté et signé
	<input type="checkbox"/> le certificat médical, daté de moins de 6 mois, signé et tamponné par le médecin
	<i>Pour les 1^{ères} demandes, en cas de changement de situation, pour la mise à jour du dossier :</i>
	<input type="checkbox"/> un justificatif d'identité de l'enfant et de son représentant légal (copie recto verso d'une pièce d'identité en vigueur ou d'un titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France) Pour les enfants : il peut s'agir de la copie intégrale du livret de famille à laquelle doit être joint le justificatif d'identité du parent.
	<input type="checkbox"/> un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie de facture EDF, facture de téléphone, quittance de loyer, avis d'impôt sur le revenu) <input type="checkbox"/> Si une décision officielle a été prise concernant l'enfant : la copie de toute décision officielle relative à l'exercice de l'autorité parentale et/ou à l'hébergement de l'enfant (jugement de divorce,...)
Pour l'évaluation des demandes	
<input type="checkbox"/> Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément <i>(rubrique C)</i>	<i>Si l'enfant a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> un certificat médical ophtalmologique
	<i>Si l'enfant a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> un audiogramme et <input type="checkbox"/> un bilan d'orthophonie
	<i>Uniquement pour les demandes d'AEEH - demande de complément pour tierce personne :</i> <input type="checkbox"/> une copie du contrat de travail de la personne embauchée mentionnant le nombre d'heures par semaine ainsi que les missions ou <input type="checkbox"/> une copie du contrat de travail en cas de réduction du temps de travail de l'un des deux parents ou <input type="checkbox"/> une copie des justificatifs de retraite anticipée
	<i>Uniquement pour les demandes d'AEEH - demande de complément pour frais :</i> <input type="checkbox"/> une copie des justificatifs ou devis pour les frais en lien direct avec le handicap de l'enfant
	<i>Uniquement pour les demandes d'AEEH - demande d'aide technique :</i> <input type="checkbox"/> la fiche du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH)

Demande	Pièces à fournir
<input type="checkbox"/> Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social (rubrique D)	<i>Si l'enfant est scolarisé :</i> <input type="checkbox"/> GEVA-Sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation)
	<i>Si l'enfant n'est pas scolarisé :</i> <input type="checkbox"/> une synthèse faite par le dernier lieu d'accueil
	<i>Si l'enfant fait l'objet d'une mesure éducative :</i> <input type="checkbox"/> le ou les rapports sociaux établis par le service social
<input type="checkbox"/> Carte Mobilité Inclusion (CMI) – Invalidité ou Priorité (ex carte d'invalidité ou de priorité) <input type="checkbox"/> Carte Mobilité Inclusion (CMI) – Stationnement (ex carte de stationnement) (rubrique E)	<i>Uniquement pour les demandes de CMI-Invalidité avec mention « besoin d'ac compagnement » ou « cécité » :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Si l'enfant a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> un certificat médical ophtalmologique - <i>Si l'enfant a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> un audiogramme et <input type="checkbox"/> un bilan d'orthophonie
	<i>Uniquement pour les demandes de duplicatas des anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement :</i> <input type="checkbox"/> un formulaire de demande de duplicata
<input type="checkbox"/> Prestation de compensation du handicap (PCH) (rubrique F)	<i>Si l'enfant a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> un certificat médical ophtalmologique
	<i>Si l'enfant a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> un audiogramme et <input type="checkbox"/> un bilan d'orthophonie
	<i>Pour une demande d'aménagement de domicile, de véhicule, d'achat de matériel :</i> <input type="checkbox"/> une autorisation de travaux par le bailleur (propriétaire) pour l'aménagement du logement, pour une demande d'aménagement de domicile
	<i>Pour une demande d'aide humaine :</i> <input type="checkbox"/> la déclaration URSSAF pour l'emploi d'une tierce personne ou son contrat de travail ou une de ses fiches de paie de moins de trois mois pour une demande d'aide humaine en emploi direct <input type="checkbox"/> une attestation sur l'honneur de recours à une tierce personne pour une demande d'aide humaine pour un aidant familial <input type="checkbox"/> une copie du contrat ou du devis de l'organisme prestataires <input type="checkbox"/> la demande de paiement direct des heures d'aide à domicile effectuées par un service prestataire
	<i>Pour une demande de surcoût lié au transport :</i> <input type="checkbox"/> les justificatifs de frais de transport
	<input type="checkbox"/> une copie des devis et les justificatifs de frais
	<input type="checkbox"/> une copie du dernier avis d'imposition
	<input type="checkbox"/> un relevé d'identité bancaire / postal / caisse d'épargne
	<input type="checkbox"/> la fiche du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH)

Les demandes de transport des élèves handicapés, de matériel pédagogique adapté et d'aménagement aux examens sont à retirer auprès de l'établissement scolaire.

Associations conventionnées



Liste des associations ayant passé une convention avec la MDMPH pour vous accompagner dans vos démarches

Handicap mental

ASSOCIATION	ADRESSE	COORDONNEES
ADAPEI	75 cours Albert Thomas 69 003 LYON	04 72 76 08 88 www.adapeidurhone.fr
ALGED	14 Montée des Forts 69300 CALUIRE ET CUIRE	04 72 10 61 44 siege.social@alged.com www.alged.com
SAUVEGARDE 69	16 rue Nicolaï 69007 LYON	04 37 65 21 21 www.sauvegarde69.fr
AGVIR	408 rue des Remparts 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	04 74 65 40 43 agivr.asso.fr
Education et joie	914 route de Lyon 69 390 VERNAISON	0821 204 205 association@educetjoie.com www.educetjoie.com
L'Arche à Lyon	24 rue du Professeur Paul Sysley 69003 LYON	04 37 91 21 15 contact@larchealyon.org
Institut St Vincent de Paul	16 rue Bourgelat 69002 LYON	04 78 37 39 47

Handicap mental et psychique

AMPH	28 avenue Marcel Mérieux 69 290 SAINT GENIS LES OLLIERES	04 78 34 62 16 belair@amph.asso.fr
------	---	---------------------------------------

Handicap mental, psychique et polyhandicap

ARHM	290 route de Vienne 69373 LYON cedex	04 37 90 13 70 www.arhm.fr
OEUVRE Saint Lénoard	1 rue Chanoine Villon - BP 11 69270 COUZON AU MONT d'OR	04 78 22 19 21 accueil@osl.fr

Handicap psychique

GRIM	26 rue Louis Blanc 69006 LYON	04 78 62 92 75 service.savslyon@grim69.org
UNAFAM	66 rue Voltaire 69003 LYON	04 72 73 41 22 69@unafam.org

MESSIDOR	163 boulevard des Etats-Unis 69008 LYON	04 78 78 34 80 messidor@messidor.asso.fr www.messidor.asso.fr
Association La ROCHE	La Roche 69 170 LES SAUVAGES	04 74 89 17 17 laroche@alr.asso.fr www.alr.asso.fr
AMAHC	28 rue Denfert-Rochereau 69 004 LYON	04 72 10 90 70 contact@amahc.fr www.amahc.fr

Troubles bipolaires

Icebergs	25 rue Ravat 69002 LYON	04 72 40 94 86 contact@icebergs.fr icebergs.free.fr
-----------------	----------------------------	---

Insertion et formation professionnelle

L'ADAPT du Rhône	7 rue de Gerland 69007 LYON	04 72 71 59 60 lyon@ladapt.net www.ladapt.net
-------------------------	--------------------------------	---

Handicap moteurs et cérébraux

ARIMC	20 boulevard de Balmont 69009 LYON	04 72 52 13 52 siege@arimc-ra.org
AFM	7 rue Maryse Bastié 69500 BRON	04 72 37 93 50 afm-telethon.fr
FONDATION RICHARD	104 rue Laënnec 69008 LYON	04 78 77 89 89 www.fondation-richard.com

Handicap moteur et sensoriel

CRIAS - Mieux vivre	1 cours Albert Thomas 69416 Lyon cedex 03	04 78 62 98 24 crias@crias.asso.fr www.criasmv.asso.fr
----------------------------	--	--

Troubles dys et troubles des apprentissages

Avenir Dysphasie Rhône	4, rue Pablo Picasso 69530 BRIGNAIS	06 09 38 09 51 contact@avenirdysphasierhone.fr
E= MCdys	83, avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 16 97 14 association@emcdys.fr www.emcdys.fr

Maladies neurologiques

SEP (Sclérose en plaques)	Réseau Rhône-Alpes SEP Cellule coordination Service de Neurologie A G.H.E - Hôpital Neurologique 59, boulevard Pinel 69677 BRON cedex	04 72 68 13 14
----------------------------------	--	----------------

Déficiences auditives adultes

IRSAM (Foyer Clairefontaine/IME les Primevères)	11 impasse des Jardins 69009 LYON	04 78 83 78 75 accueil@foyerclairefontaine.com
--	--------------------------------------	---

Déficiences auditives enfants

APES LYON	Chez MASL 4, montée de la Chana 69009 LYON	04 78 39 04 68 contact@apes-lyon.fr www.apes-lyon.fr
------------------	--	--

Déficiences visuelles enfants

ASSOCIATION	ADRESSE	COORDONNEES
CTR DV	158b, rue du 4 août 1789 69100 VILLEURBANNE	04 37 43 38 28 accueil@ctrdv.fr www.ctrdv.fr
PEP 69	109 rue du 1er mars 1943 69100 VILLEURBANNE	04 37 43 14 14 www.pep69.org

Déficiences visuelles adultes

FAF APRIDEV	14, rue Général Plessier 69002 LYON	04 37 57 77 41 contact@apridev.org www.apridev.org
FIDEV	12, rue Saint Simon 69009 LYON	04 72 73 22 10 fidev@fidev.asso.fr www.fidev.asso.fr

Lésions cérébrales acquises (suite de trauma crâniens et de tumeurs cérébrales 2 à 25 ans)

SMAEC	1 cours Albert Thomas 69416 LYON cedex 3	04 37 43 41 80 secretariat@smaec.fr
--------------	---	--

Autisme

Centre Ressources Autisme Rhône-Alpes	Centre Hospitalier Le Vinatier, bât 211 95, boulevard Pinel 69677 BRON cedex	04 37 91 54 65 cra@ch-le-vinatier.fr
Sésame-Autisme Rhône Alpes	16 Rue Pizay 69001 Lyon	04 72 98 31 81 contact@sesame-autisme-ra.org http://www.sesame-autisme-ra.com/

Traumatisme des membres supérieurs

Réseau Prévention Main Rhône-Alpes Auvergne	ICMMS 17 avenue Condorcet 69 100 VILLEURBANNE	contact@reseaumain-raa.fr
--	---	---------------------------

Etudiants handicapés

COMUE Université de Lyon	92 rue Pasteur CS 30122 69361 Lyon cedex 07	04 37 37 26 93 www.universite-lyon.fr sabrina.octave@universite-lyon.fr
---------------------------------	---	---

TOUT TYPE DE HANDICAP

Une souris verte	19 rue des Trois Pierres 69007 LYON	04 78 60 52 59
SLEA	12-14 rue de Montbrillant 69003 LYON	04 78 24 03 11
ATMP	17 rue Montgolfier 69006 LYON	04 72 69 25 25 www.atmp69.fr
LES LISERONS	78 Grande rue 69440 St LAURENT d'AGNY	04 78 48 38 90 www.lesliserons.com
LE PRADO	200 rue du Prado 69270 FONTAINES St MARTIN	04 72 42 11 22 www.le-prado.fr/contact

Maison Départementale - Métropolitaine des Personnes Handicapées

Siège : 8, rue Jonas Salk - 69007 Lyon

Adresse postale :

Métropole de Lyon - 20 rue du lac

CS 33569

69505 Lyon cedex 03

Votre Maison de la Métropole :

www.grandlyon.com